

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2013

---

CONSEIL NATIONAL CHARGÉ DU CONTRÔLE ET DE LA RÉGULATION DES NORMES  
APPLICABLES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES - (N° 658)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL10

présenté par  
M. Dussopt, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 20, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Les modalités d'élection ou de désignation des membres du conseil national assurent l'égalité de représentation des femmes et des hommes. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement prévoyant une représentation paritaire des différents collèges au sein du conseil national.